



**Courrier à l'attention de Madame Caroline Nisand, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse**

**Objet :** Observations communes portées par les fédérations associatives sur le projet de circulaire relative à la campagne budgétaire 2024 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la directrice,

Nos fédérations représentatives du SAH souhaitent porter à votre connaissance leurs observations concernant le projet de circulaire relative à la campagne budgétaire 2024 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse, dont vous nous avez saisis pour avis.

Nous souscrivons à plusieurs des préoccupations inscrites dans le projet de circulaire en matière de soutien à la diversité des réponses, de transition écologique, et d'échanges renforcés avec le SAH. Nous saluons à ce titre la demande de déploiement d'instances de dialogues dans toutes les DIR et les DT. Dans un contexte budgétaire contraint, il nous apparaît en premier lieu essentiel de réaffirmer plus fortement certaines ambitions. Ainsi, les orientations et le cadrage budgétaire des moyens disponibles devraient à notre sens mettre davantage l'accent sur le développement des capacités d'intervention en matière de réparation et de médiation (au-delà de la préservation de l'existant), et sur le développement d'une offre de placement diversifiée, en particulier dans les établissements conjoints. La mobilisation effective des moyens dédiés à ces ambitions et leur préservation dépendent en partie de la promotion qui en sera faite. Il nous paraît en outre essentiel que la circulaire intègre et mentionne explicitement la mesure d'intérêt éducatif. Nous nous tenons à votre disposition pour penser conjointement le contenu de cette nouvelle mesure dans le cadre d'un temps de travail dédié. Force est de constater que tant pour le législateur que pour le gouvernement la réparation pénale seule n'existe plus et qu'elle s'entend dans une offre réparatrice plurielle qu'il faut déployer sur tous les territoires au sein des deux secteurs. Cela passe pour les services associatifs en premier lieu par la modification de leur structuration juridique afin de leur permettre de s'adapter aux nouveaux besoins repérés et aux directives nationales enjointes par le ministère de la justice.

En deuxième lieu, nous souhaitons vous alerter sur deux sujets de vive préoccupation :

- La ratio fratrie

Depuis 2012, nous contestons la logique de corrélérer l'organigramme des SIE au calcul du ratio fratrie, qui est par nature variable. En effet, ce ratio ne prend nullement en compte les situations de familles séparées et/ou recomposées, qui sont pourtant nombreuses. Dans ces cas, les professionnels doivent rencontrer plusieurs titulaires de l'autorité parentale, situés dans des lieux différents, nécessitant de fréquents déplacements. De plus, les situations complexes se multiplient,

avec des conséquences sur la charge de travail et le fonctionnement des services. Enfin, la loi du 7 février 2022 dite « Taquet » amène des démarches supplémentaires auprès des Tiers Dignes de Confiance et de la famille élargie. L'étude de la problématique familiale est loin d'être identique pour chaque MJIE.

De plus, l'impact du ratio sur le calcul des emplois en SIE engendre un véritable effet ciseau : plus le ratio fratrie est élevé dans un SIE, moins il y a d'ETP (alors que la capacité de travail est égale).

Entre 2012 et 2018, le ratio fratrie était calculé chaque année, amenant certains services à modifier leur organigramme annuellement. En 2019, le ratio fratrie a été gelé pour 5 ans d'où une stabilité indépendamment des capacités autorisées des services qui, elles pouvaient varier. En 2024, la DPJJ propose de recalculer à nouveau le ratio fratrie et ainsi redéfinir les emplois par SIE. Avant même que la circulaire de tarification 2024 ne soit publiée, plusieurs adhérents de nos réseaux dont le ratio fratrie augmente nous alertent sur les conséquences néfastes sur leurs organigrammes et la diminution des emplois afférente (sauf pour les psychologues).

Compte tenu de la situation actuelle dans le secteur de la protection de l'enfance (difficultés à recruter, à fidéliser, à former le personnel, etc...), il nous semble impératif de ne pas modifier les organigrammes des SIE aujourd'hui. Il en va de la pérennité des organisations. Comment fidéliser des personnels dont les contrats de travail vont être amputés de 10, 20 ou 40 % au motif de l'augmentation du ratio fratrie ? A l'heure où les témoignages de nombreux services font état de la difficulté à recruter des cadres, comment imaginer que le temps d'encadrement dans les SIE va être réduit, parfois drastiquement ? Nos fédérations demandent donc le gel des effets du nouveau calcul du ratio fratrie pour l'année 2024.

- Le soutien à la formation des professionnels

Dans un contexte de pénurie de personnels qualifiés, de crise de recrutement et de turn-over constant, développer la formation continue pour assurer une qualité d'accompagnement dans les établissements et services devrait constituer une priorité. Alors que le projet de circulaire indique lui-même que les besoins de formation des professionnels sont prégnants, en particulier en hébergement, nous ne pouvons que déplorer l'absence d'inscription du principe de financement des remplacements des personnels bénéficiant d'une formation lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par l'OPCO.

Cette absence de principe et l'appréciation « au cas par cas » telle que mentionnée font peser injustement cette charge sur la trésorerie des associations et constituent un réel frein à la formation, à rebours des ambitions affichées par la DPJJ en matière de professionnalisation et de qualité d'accompagnement que nous partageons. Nous demandons ainsi, à nouveau, l'ouverture d'un dialogue sur cette question.

Par ailleurs, nous émettons comme l'année passée des réserves quant à la création de structures dédiées exclusivement à l'accompagnement des mineurs non accompagnés en conflit avec la loi, et soutenons le développement de dispositifs adaptés aux problématiques et spécificités des jeunes en situation d'errance, indépendamment de leur statut.

Enfin, d'autres points évoqués dans la circulaire suscitent des interrogations de notre part :

- L'estimation de l'inflation à 1,47% n'est-elle pas trop basse au regard des chiffres fournis par l'INSEE pour le premier trimestre 2024 et des projections de la Banque de France ?


- Concernant l'absence de reconduction de l'enveloppe dédiée à la mesure d'électrification du parc automobile, est-il possible de disposer d'éléments sur les établissements et services entrés dans le plan à 5 ans fait état le PLF 2023 et sur les conséquences de la disparition de son financement ?
- En cas de dénonciation de la convention, la reprise du déficit N-1 sur le BP de l'année N pourrait-elle être inscrite dans la circulaire afin de pas pénaliser le service ou l'établissement ?

Enfin, vous trouverez des commentaires et des propositions de modification au sein même de la circulaire et de certaines annexes, portant sur les sujets ici développés ainsi que sur d'autres thématiques.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

**Stéphane Landreau**

Directeur Général de Citoyens & Justice



**Pierre-Alain Sarthou**

Directeur général de la CNAPE



**Jacques Le Petit**

Président de la FN3S



**Jérôme Voiturier**

Directeur-général de l'Uniopss

